Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260708-060_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

060/26

EC/TC

# COMMUNE DE GUERLESQUIN

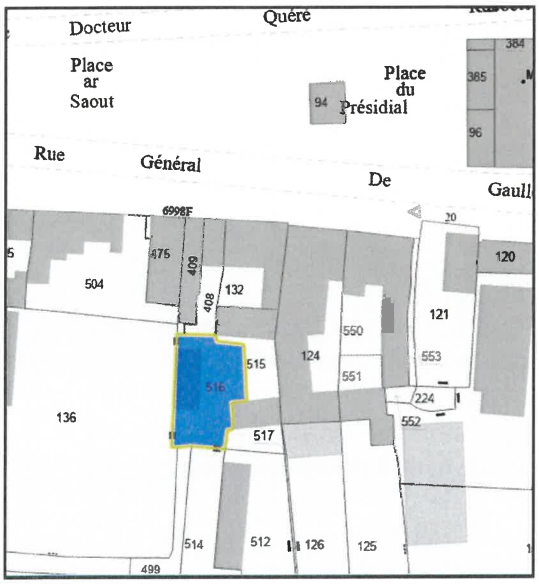
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 8 juillet 2026

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES
Absents : Éric HUON, Catherine MÉNEZ, Séverine SUIRE
Procurations : Éric HUON à Éric LE SCANFF, Catherine MÉNEZ à Gilbert TOUDIC, Séverine SUIRE à Sonia FLOCH
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2026

**Objet : Déclassement du domaine public – régularisation foncière Résidence du Petit Bellassis**

Par acte du 5 février 2003, Finistère Habitat a acheté un terrain pour édifier des logements sociaux situés « Résidence du Petit Bellassis ».




La commune est propriétaire de la parcelle AB 516, limitrophe à l'est du fonds, de la parcelle AB 515 appartenant à Finistère Habitat.

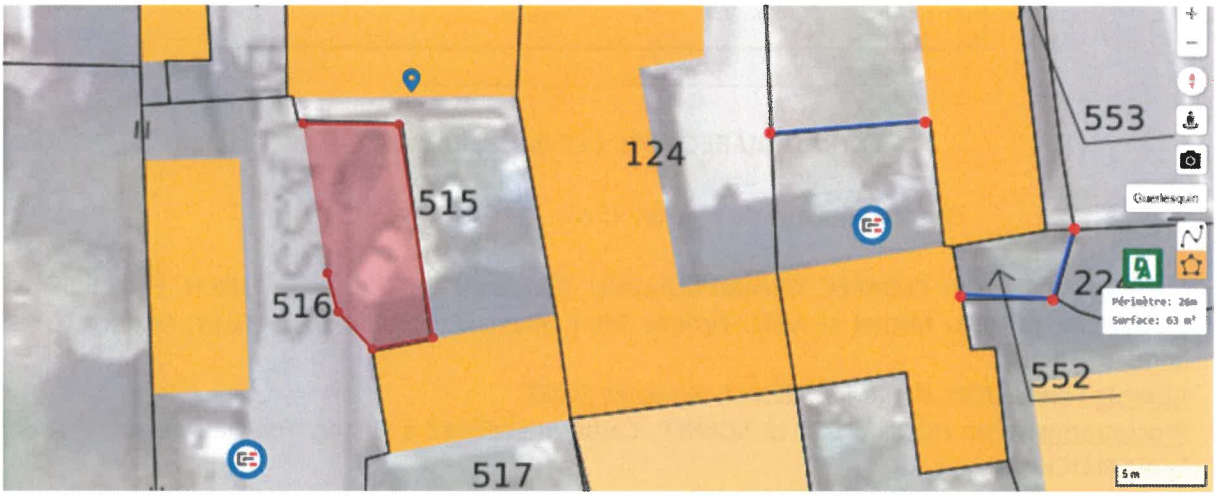
La parcelle AB 516 comprend à l'ouest un bâtiment que la commune souhaite céder à un tiers. Pour ce faire, la parcelle communale doit faire l'objet d'une division.

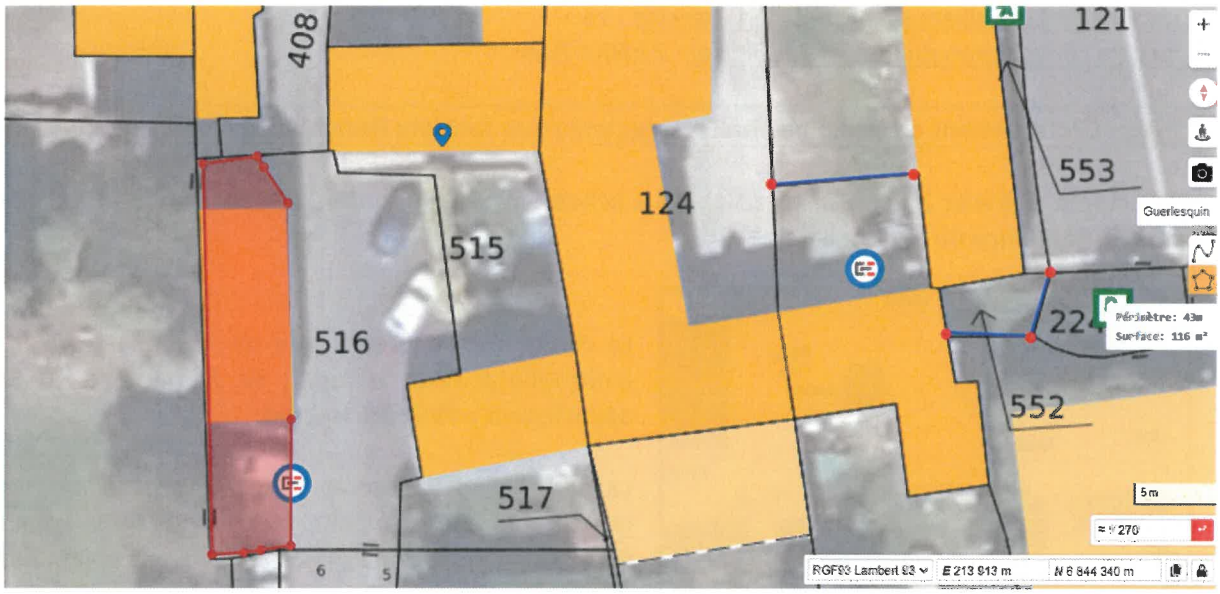
La commune a consulté Finistère Habitat pour lui proposer de devenir propriétaire de la partie est de la parcelle AB 516 limitrophe de la propriété Finistère Habitat, en l'occurrence la parcelle AB 515, d'autant que cette dernière contient sur son emprise un garage propriété de Finistère Habitat dont la sortie se fait sur la parcelle AB 516, côté est.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260708-060_26-DE

La commune va diviser sa parcelle cadastrée AB 516 en trois parties, tel que proposé dans le projet ci-dessous :

- la partie ouest pour extraire l'assiette du bâtiment,
- la partie centrale de la parcelle pour emprise de la voirie,
- la partie est destinée à Finistère Habitat pour une surface d'environ 63 m².




Cette surface de 63 m² environ permettra aux locataires de stationner sur une parcelle appartenant à Finistère Habitat.
Cette occupation étant effective depuis la création des logements par Finistère Habitat en 2003, cette portion de parcelle n'est donc pas affectée à l'usage du public mais à des usagers privés.

Avant d'entreprendre la régularisation, les biens du domaine public étant inaliénables, il convient de procéder au déclassement de la parcelle.

Par ailleurs, Finistère Habitat a sollicité le 22 mai 2026 la direction immobilière de l'État (service des Domaines) qui, par lettre valant avis du 29 mai 2026, a retenu une valeur de 1 000 € indiquant que « compte-tenu de l'opération, l'acquisition peut être envisagée au prix de 1 € ».
Monsieur Le Maire propose d'accepter le principe de la cession de cette portion de la parcelle cadastrée en section AB sous le numéro 516 p pour la somme d'un € symbolique.
En contrepartie, Finistère Habitat prendra à sa charge les frais de géomètre d'un montant de 1 207,10 € TTC.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260708-060_26-DE

La cession se fera par acte administratif aux frais de Finistère Habitat.
Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'Article 1042 du Code Général des Impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le projet de vente de la portion est de la parcelle cadastrée AB 516 à Finistère Habitat,
Vu le projet de cession à un tiers de la portion ouest de la parcelle cadastrée AB 516,
Vu le projet de division cadastrale établi par Finistère Habitat,
Vu l'avis de la direction immobilière de l'État (service des Domaines) en date du 29 mai 2026,

Considérant que ces portions est et ouest sises dans la parcelle AB 516 ne sont pas affectées à l'usage direct du public dans la mesure où, depuis la création des logements de la Résidence du Petit Bellassis en 2003, ces espaces sont utilisés par des usagers privés,
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces portions de ce bien,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONSTATE la désaffectation des portions est et ouest sises dans la parcelle AB 516 telles que matérialisées dans le projet de division.**
- **DÉCIDE du déclassement de ces biens du domaine public communal et de leur Intégration dans le domaine privé communal,**
- **ACTE le principe de la future vente de l'emprise est d'une contenance d'environ 63 m² à l'€ symbolique à Finistère Habitat qui en contrepartie prendra en charge les frais de géomètre et la rédaction de l'acte administratif.**
  **Une prochaine délibération interviendra pour acter la vente de ces portions de parcelles versées dans le domaine privé communal.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE GUERLESQUIN
29 (FINISTÈRE)

Eric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260708-060_26-DE